



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-23

OBJET : FIXATION DU PRODUIT ATTENDU AU TITRE DE LA TAXE GEMAPI POUR 2023

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 10 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Christophe CARMINATI

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. André LECOURT donne pouvoir à M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

CERESTE : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Christian BELLOT, Mme Claire SELLIER donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230316-2023-23-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

Page 1 sur 2

Vu, l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) permettant l'instauration et la perception d'une taxe en vue de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), y compris lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes,

Vu, la délibération n°CC-2017-117 en date du 21 septembre 2017 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à compter de 2018,

Vu, l'article 1639 A du CGI précisant que le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de chaque année,

Considérant, le plafond fixé à 40 € par habitant (population DGF),

Considérant, l'obligation d'affecter le produit de la taxe GEMAPI exclusivement au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant, le besoin du produit attendu au titre de la taxe GEMAPI fixé à 200 000 € pour l'année 2023,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer afin de fixer le produit attendu pour l'année 2023 à 200 000 €.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 43 voix pour et 2 abstentions,

Fixe, le produit attendu au titre de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à 200 000 €,

Autorise, le Président à signer tout document en application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Benjamin BAGNIS



A blue circular stamp of the Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon is overlaid with a large, stylized blue signature.

Le Président,
M. Gilles RIPERT,



A blue circular stamp of the Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon is overlaid with a large, stylized blue signature.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 29/03/2023